

21 DÉLIBÉRATIONS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

DÉLIBÉRATIONS

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **10.12.20**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 10 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 062-200069482-20201210-D106_2020-DE

L'an 2020 et le 10 décembre à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 2 décembre 2020.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Date d'affichage : 2 décembre 2020

Délibération N° 10-12-2020 / N° 106

Etaient présents les membres en exercice : 95

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 110

Absents ayant donné une procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Serge Leu ayant donné procuration à Jean-Claude Level, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Romuald Delattre, Pierre Guillemant, Magalie Jonard

Absents : Christian Delambre, Louis Lambert.

Secrétaire de séance : Alain Rose

Titre de la délibération : Approbation du PLUi de l'Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal des Communes d'Adinfer, d'Agnez les Duisans, de Bailleulmont, de Bailleulval, de Berles au Bois, Berneville, de Bairville, de Duisans, de Fosseux, de Gouves, de Gouy en Artois, d'Habarcq, de Haute Avesnes, de Hauteville, d'Hendecourt lès Ransart, de La Cauchie, de La Herlière, de Lattre Saint Quentin, de Monchiet, de Monchy au Bois, de Montenescourt, de Noyelette, de Simencourt, de Wanquetin et de Warlus.

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019 soumettant le projet de PLUi à évaluation environnementale,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019,



Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- *le rapport de présentation,*
- *le projet d'aménagement et de développement durables,*
- *les orientations d'aménagement et de programmation,*
- *le règlement écrit et graphique,*
- *les annexes,*

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi présenté en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,

Vu l'arrêt projet réalisé en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,

Vu la consultation des Communes concernées en date du 10 Décembre 2019,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 10 Décembre 2019,

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu la saisine du Tribunal Administratif en date du 20 Mars 2020,

Vu la décision n°E20000026/59 désignant les membres de la commission d'enquête en date du 27 Avril 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de PLUi en date du 19 Mai 2020,

Vu le déroulé de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 11 Septembre 2020,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 19 novembre 2020,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Le présent PLUi a donc pris la dénomination de « PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

Il rappelle que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place afin de poursuivre ce travail.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 4 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

- Conforter les zones d'activités existantes
- Accompagner le maintien de la production agricole
- Travailler au maintien et au développement du commerce
- Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
- Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
- Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
- Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
- Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
- Valoriser le patrimoine urbain et culturel
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Permettre une intégration qualitative des axes principaux
- Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village
- Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été débattu en assemblée Communautaire le 12 Juin 2019.

Monsieur le Président rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer son développement urbain en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur le Président rappelle également que le PLUi a été soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Il explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.



Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes des Campagnes a défini des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, réuni le 5 Décembre 2019 a tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet.

Le PLUi a ainsi été arrêté le 5 décembre 2019. Il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes concernées pour avis. Il est également précisé que suite à cette large consultation, le projet a été soumis à enquête publique, du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020 conformément à l'arrêté du Président de l'intercommunalité en date du 19 Mai 2020.

Les remarques des Personnes Publiques Associées et celles émises, par des particuliers, lors de l'enquête publique ont été présentées à chaque commune lors de rendez-vous individuels, puis en conférence intercommunale le 19 Novembre 2020.

- Concernant les contributions des PPA :

Les PPA ayant émis un avis sont: l'Office National des Forêts (avis favorable sans remarque), le SDIS, la Région (accusé de réception sans avis), les Services de Défense et de sécurité (pas de remarques), la SNCF (avis favorable avec note technique), le SDAGE Artois-Picardie (pas de remarque), le SAGE de la Sensée, VNF (pas de remarques), la DRAC, le ministère des armées, RTE, GRT gaz (pas de remarques), la Communauté Urbaine d' Arras (pas de remarques),le SAGE Scarpe Amont (pas de remarque), le Département, la DDTM, la Chambre d'Agriculture, la CDPENAF, la MRAE.

Les remarques principales des PPA sont :

- Ajouts d'informations et corrections d'erreurs matérielles,
- Compléments d'informations sur la consommation d'espace, notamment au niveau du développement économique,
- Ajout des emplacements réservés dans les surfaces consommées,
- Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complémentaires pour les extensions linéaires en entrée de village,
- Ajout des secteurs faisant l'objet d'OAP sur les plans de zonages,
- Ajout ou suppression d'exploitations agricoles à la suite de l'avis de la Chambre, matérialisation de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination...
- Compléments à apporter sur l'Evaluation Environnementale, notamment au niveau des incidences sur la zone Natura 2000....

Concernant les contributions émises lors de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête :

L'enquête publique a eu lieu du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020, pendant 40 jours (la loi impose a minima 30 jours), sous l'égide d'une commission d'enquête, constituée de 3 membres.

Les possibilités de contribution étaient nombreuses :

- 30 permanences ont eu lieu, une dans chaque commune, 2 supplémentaires sur la commune de Duisans (commune pôle) et 3 au siège de la Communauté de Communes,
- 3 permanences téléphoniques de 3 heures chacune ont été organisées au siège de l'intercommunalité,
- un dossier papier était disponible dans chaque commune et au siège,
- un dossier numérique était également disponible en ligne :
 - 576 visites ont été relevées sur le registre numérique pour 272 personnes,
 - 738 documents ont été visualisés,
 - 734 documents ont été téléchargés,
 - 9 contributions y ont été émises,
 - 25 contributions ont été émises sur l'adresse mail dédiée,
 - 25 lettres ou notes sont parvenues par courrier au siège de la Communauté de Communes,
 - 225 contributions ont été émises sur le registre papier.

Les conclusions du rapport d'enquête publique sont favorables, avec les recommandations principales suivantes :

- Revoir le zonage N autour de Gouy-en-Artois : il a été redélimité,
- Compléter les zonages pour intégrer les bâtiments agricoles, et corriger les classements erronés,
- Vérifier les classements Uj,
- Revoir l'utilité des emplacements réservés,
- La dénomination « zone inondable de source communale » a été corrigée pour être remplacée par « zone inondable de données communales ».
- Mise en place d'une concertation avec la population pour le calvaire de la Cauchie,
- Demande d'étudier certaines demandes des habitants avec bienveillance,
- Inscription de recommandations sur la récupération des eaux pluviales et le compostage.

L'avis fait également l'objet d'une réserve :

Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur Gouves pour traiter la problématique inondation en concertation avec les riverains et les services de l'Etat. Une OAP a été ajoutée au dossier, qui prévoit notamment la création d'un fossé. Deux réunions de concertation ont eu lieu les 27 novembre 2020 et 3 décembre 2020.

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

Considérant que les avis rendus par les services consultés, les communes et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois, qui ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour rendre opposable ledit document,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

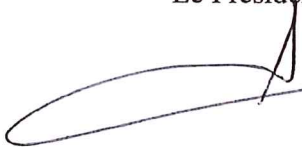
Berger
Levraut

ID : 062-200069482-20201210-D106_2020-DECS

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Est des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/12/2020 et publication ou notification du 10/12/2020



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 5 décembre 2019

L'an 2019 et le 5 décembre à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 27 novembre 2019.

Date de la convocation : 27 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

Délibération N° 05-12-2019 / N° 185

Etaient présents les membres en exercice : 93

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 4

Membres votants : 105

Absents : Virginie Mansouri, Yann Desaulty, Bruno Vermoote, Sébastien Henquenet, Dominique Verdel, Laurent Nivel, Bernard Bottin, Marc Dufour, Albert Hapka.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Thierry Vercruysse, Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Hervé Rimauro suppléé par Jean-Jacques Thellier, Pierre-Yves Delamarlière suppléé par Alain Hugot, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Luc Delaporte suppléé par Francine Camus, Marc Degrendeles suppléé par Jean-Marie Locquet, Denise Tetelin suppléée par Jonathan Jonville.

Absents excusés : Fabienne Catlin, Claudette Dhaussy, Régis Taffin, Thierry Mouret.

Absents ayant donné procuration : Christian Hutin ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Maurice Soyez ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Philippe Capelle ayant donné procuration à Jean-Claude Level, Pierrette Duez ayant donné procuration à Michel Seroux.

Secrétaire de séance : Benoit Gontier

Titre de la délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est: arrêt projet et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal :

- d'Adinfer en date du 28 Janvier 2019,*
- d'Agnez les Duisans en date du 8 Février 2019,*
- de Bailleulmont en date du 29 Janvier 2019,*
- de Bailleulval en date du 25 Janvier 2019,*
- de Berles au Bois en date du 25 Janvier 2019,*
- de Berneville en date du 29 Janvier 2019,*
- de Bairville en date du 24 Janvier 2019,*
- de Duisans en date du 31 Janvier 2019,*



- de Fosseux en date du 24 Janvier 2019,
- de Gouves en date du 24 Janvier 2019,
- de Gouy en Artois en date du 28 Janvier 2019,
- d'Habarcq en date du 23 Janvier 2019,
- de Haute Avesnes en date du 21 Octobre 2019,
- de Hauteville en date du 22 Janvier 2019,
- d'Hendecourt lès Ransart en date du 29 Janvier 2019,
- de La Cauchie en date du 28 Janvier 2019,
- de La Herlière en date du 23 Janvier 2019,
- de Lattre Saint Quentin en date du 28 Janvier 2019,
- de Monchiet en date du 30 Janvier 2019,
- de Monchy au Bois en date du 16 Janvier 2019,
- de Montenescourt en date du 29 Janvier 2019,
- de Noyelette en date du 24 Janvier 2019,
- de Simencourt en date du 23 Janvier 2019,
- de Wanquetin en date du 23 Avril 2019,
- de Warlus en date du 23 Janvier 2019,

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- . le rapport de présentation,
- . le projet d'aménagement et de développement durables,
- . les orientations d'aménagement et de programmation,
- . le règlement écrit et graphique,
- . les annexes,

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communauté de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Il rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place afin de poursuivre ce travail.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 4 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

- Conforter les zones d'activités existantes
- Accompagner le maintien de la production agricole
- Travailler au maintien et au développement du commerce
- Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
- Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
- Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
- Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
- Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
- Valoriser le patrimoine urbain et culturel
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
 - Permettre une intégration qualitative des axes principaux
 - Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village
- Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

Monsieur le Président rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer un plan de zonage cohérent et en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le règlement a lui aussi, fait l'objet de nombreux échanges et réunions qui ont permis d'aboutir sur un règlement en adéquation avec les attentes des Élus. Pour les Communes concernées, une phase de co-construction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a suivi.

Monsieur le Président rappelle que le PLUi est soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Il explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,



- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est celui *post* décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- de disposer du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du règlement et l'appliquer dans le PLUi conformément aux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est sera communiqué pour avis :

- . à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ;
- . à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- . à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 062-200069482-20191205-D185_2019-DE

Bercer
Levrault

- . à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- . à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Est Pas de Calais,
- . à Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- . aux gestionnaires de réseaux,
- . aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- . aux organismes intéressés.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/12/2019 et publication ou notification du 05/12/2019



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 mai 2017

L'an 2017 et le 18 mai à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle des fêtes de Haute-Avesnes, sur convocation du 10 mai 2017.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Date d'affichage : 10 mai 2017

Délibération N° 18-05-2017 / N°81

Etaient présents les membres en exercice : 89

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 107

Absents suppléés :

Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Lionel Cayet suppléé par Olivier Loridan, Aline Longbien supplée par André Michel, Michel Petit supplée par Christian Diruit, Jean-Michel Sauvage supplée par Dominique Coppin, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Jean Monchy suppléé par Philippe Lefebvre, Freddy Leroy supplée par Alain Desbureaux, Joël Nivard suppléé par Françoise Simon.

Absent excusé : Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration :

Nicolas Capron ayant donné procuration à Gilles Vasseur, Jean-Michel Desailly ayant donné pouvoir à Christian Hutin, Martial Lapotre ayant donné pouvoir à Ernerst Auchart, Manuella Gomes ayant donné pouvoir à Michel Seroux, Virgine Mansouri ayant donné pouvoir à Albert Decoin, Yann Desaulty ayant donné pouvoir à Damien Bricout, Chistophe dehoux ayant donné pouvoir à Maurice Soyez, Edouard Hauteceur ayant donné procuration à Laurent Nivel, Jacques Thellier ayant donné pouvoir à André Bouchind'homme.

Secrétaire de séance : Pascal Coin

Titre de la délibération : **Elaboration de Plans Locaux d'Urbanismes Intercommunaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 21 Mars 2017,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 9 Mai 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie.

Il rappelle que chacune des Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date :

- Du 18 Décembre 2014 pour la Communauté de Communes des 2 Sources,
- Du 18 Février 2015 pour la Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- Du 4 Juin 2015 pour la Communauté de Communes de la Porte des Vallées,

Il rappelle également que la Loi ALUR du 24 Mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 22 Décembre 2016 permettent la poursuite des démarches engagées par les anciennes structures. Il précise que la commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 21 Mars 2017 est favorable à la poursuite de l'élaboration des documents.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 Mai 2017 est également favorable à la poursuite des documents.

Monsieur le Président propose ainsi de poursuivre l'élaboration de chacun des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux sur les périmètres suivants :

- PLUi « des 2 Sources » :

Amplier, Barly, Bavincourt l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Etrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera,

Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas, Warluzel.

- PLUi « de la Porte des Vallées » :

Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt les Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

- PLUi « de l'Atrébatie » :

Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Magnicourt-en-Comte, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Verllers-Châtel, Villers-Sir-Simon.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes de l'Atrébatie avait prescrit l'élaboration d'un PLUiH, c'est-à-dire, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat.

Il rappelle que la loi Égalité et Citoyenneté, ainsi que la loi ALUR obligent la collectivité à harmoniser le PLH, c'est-à-dire de l'étendre à tout le territoire ou de l'abandonner. Aussi, vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires, il propose d'arrêter la procédure de PLUiH et de poursuivre l'élaboration du document sous la forme d'un PLUi simple ne valant PLH.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide de poursuivre l'élaboration des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras



Le Président

Michel SÉROUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29 mai 2017 et publication ou notification du 29 mai 2017

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 mai 2017

L'an 2017 et le 18 mai à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle des fêtes de Haute-Avesnes, sur convocation du 10 mai 2017.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Date d'affichage : 10 mai 2017

Délibération N° 18-05-2017 / N°82

Etaient présents les membres en exercice : 89

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 107

Absents suppléés :

Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Lionel Cayet suppléé par Olivier Loridan, Aline Longbien suppléée par André Michel, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Jean-Michel Sauvage suppléé par Dominique Coppin, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Jean Monchy suppléé par Philippe Lefebvre, Freddy Leroy suppléé par Alain Desbureaux, Joël Nivard suppléé par Françoise Simon.

Absent excusé : Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration :

Nicolas Capron ayant donné procuration à Gilles Vasseur, Jean-Michel Desailly ayant donné pouvoir à Christian Hutin, Martial Lapotre ayant donné pouvoir à Ernerst Auchart, Manuella Gomes ayant donné pouvoir à Michel Seroux, Virgine Mansouri ayant donné pouvoir à Albert Decoin, Yann Desaulty ayant donné pouvoir à Damien Bricout, Chistophe dehoux ayant donné pouvoir à Maurice Soyez, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Laurent Nivel, Jacques Thellier ayant donné pouvoir à André Bouchind'homme.

Secrétaire de séance : Pascal Coin

Titre de la délibération : **Modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 21 Mars 2017,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 9 Mai 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie.

Il rappelle que chacune des Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date :

- Du 18 Décembre 2014 pour la Communauté de Communes des 2 Sources,
- Du 18 Février 2015 pour la Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- Du 4 Juin 2015 pour la Communauté de Communes de la Porte des Vallées,

Il rappelle également qu'il convient d'harmoniser les modalités de participation et de concertation avec la population. Il propose ainsi :

- La mise en place d'un registre dans chaque commune et dans chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- La création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique les demandes et les interrogations des habitants,
- La mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- La création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr dédiées à l'élaboration des documents,
- Toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Concernant la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration des PLUi a été fixée, selon les modalités retenues lors de la conférence intercommunale qui s'est réuni le 9 mai 2017 et qui prévoit :

- Des réunions régulières de la conférence intercommunale des Maires pour évoquer l'évolution des travaux du PLUi,
- La prise en compte des travaux réalisés individuellement sur chaque commune dans le cadre des documents d'urbanisme communaux,
- La création de comité de pilotage de suivi de l'élaboration des PLUi,
- La création d'un comité technique par PLUi,

Monsieur le Président précise également que les Personnes Publiques Associées seront régulièrement invitées à participer aux réunions de travail dans le cadre de l'élaboration de chacun des documents.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras.



Le Président



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29 mai 2017 et publication ou notification du 29 mai 2017



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION

SEANCE DU 4 JUIN 2015

OBJET :

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LA PORTE DES VALLEES**

Nombre de délégués
En exercice 44
Présents 39
Pouvoir 1
Votants 40



L'an deux mil quinze, le 4 juin, à dix neuf heures
Le conseil communautaire de la Communauté de communes La Porte des Vallées étant réuni en la salle de Fosseux sous la présidence de Monsieur Michel SEROUX, Président, en suite de convocations en date du 28 mai 2015, dont un exemplaire a été affiché au siège.
Etaient présents : Tous les délégués à l'exception de
Absents excusés : MM. David COUSIN et Alain PHILIPPE remplacés par leur délégué suppléant, MM. Bruno VERMOOTE, Nicolas CAPRON, Jean-Claude BLOUIN, Régis TAFFIN, Jean-François PAVY
M. Gérard DUBOIS est élu secrétaire.
Sachant que M. Nicolas CAPRON a donné pouvoir à M. Gilles VASSEUR.

Monsieur le Président rappelle que, parmi les 31 communes la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, seules 4 d'entre elles ne sont aujourd'hui pas couvertes par des documents d'urbanisme communaux. Les 27 autres communes sont donc dotées d'un document d'urbanisme (Carte communale, POS, PLU et PLU I). Depuis les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 2012, 12 décembre 2012 et 3 juin 2013, la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de suivi et de révision des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle également que la communauté de communes est couverte par le SCOT de la région d'Arras, approuvé le 15 janvier 2014.

Monsieur le Président expose l'intérêt que peut apporter l'élaboration d'un PLU I à l'échelle de la Communauté de Communes :

- ⇒ coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire ;
- ⇒ créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- ⇒ doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'actions d'aménagement et de développement.

Monsieur le Président ajoute que l'élaboration d'un PLUI permet de poursuivre des objectifs multiples sur et pour le territoire, notamment :

- Intégrer et mettre en compatibilité les orientations et prescriptions du SCOT de la région d'Arras
- Maintenir et développer l'accueil de population
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activité. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions.
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole
- Prise en compte de l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire, tel que les technologies de l'information et de la communication... pour en faire un territoire agréable à vivre
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...)

Le PLU I sera un outil au service du territoire, couvrant toutes les communes, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles.

Ce projet, s'élaborera en intégrant la concertation auprès des personnes publiques associées ainsi que l'ensemble de la population. Pour se faire, la Communauté de Communes la Porte des Vallées mettra en place différents moyens :

La tenue d'un registre d'observations dans chaque commune membre et au siège de la communauté de Communes. Il sera accessible aux heures d'ouverture des mairies et de la communauté de communes.

Des informations seront diffusées sur le site internet de la communauté de communes et dans les différents supports de communication de la CCPV.

Une adresse mail spécifique à l'élaboration des PLU I sera créée.

Plusieurs réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration.

Toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La collaboration entre la Communauté de Communes et les communes, pour l'élaboration du PLU I, a été fixée selon les modalités retenues lors de la Conférence Intercommunale des Maires, réunie en date du 21 mai 2015.

Compte tenu de ces éléments et

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription ;
- Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation ;
- Vu l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové du 24 mars 2014 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 2012, 12 décembre 2012 et 3 juin 2013, la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de suivi et de révision des documents d'urbanisme.

Considérant les objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-dessus

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme ;
- de mettre en place les modalités de concertation avec le public précisées ci-dessus ;
- de mettre en place les modalités de concertation avec les communes définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 21 mai 2015 ;
- de solliciter, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition des services de l'Etat pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant toute la procédure d'élaboration ;
- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU I, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme ;
- de candidater et signer l'appel à projet PLUI lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires ;
- d'autoriser le Président à engager une consultation dans le cadre d'une prestation de services ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte, toute pièce relatif à l'élaboration du PLU I.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais ;
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et des 31 mairies concernées durant un délai d'un mois, ainsi qu'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an sus dits
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A Habarcq, le 5 juin 2015.

Le Président
Michel SEROUX

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié Exécutoire par le Président

Le 05 JUIN 2015

Transmis à la Préfecture

Le :

Publié le : 05 JUIN 2015

Le Président

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales
10 JUN 2015
ARRIVÉE

